

DELIBERATION N° 75/2013 du 03 décembre 2013

Fixant le montant de la subvention versée au budget annexe du service hydraulique
de l'exercice 2013 par le budget principal de l'exercice 2013

En sa séance du 03 décembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2013 du 27 novembre 2013, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le Budget Principal de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu la délibération 12/2013 du 19 mars 2013, adoptant le budget principal de l'exercice 2013 ;
- Vu le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu la délibération n° 14/2013 du 19 mars 2013, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2013 ;
- Vu les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1er :** Le montant de la subvention versée au budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2013 par le budget principal de l'exercice 2013 est fixé à *un millions (1 000 000) francs cp./.*
- Article 2 :** La dépense sera imputable à l'article *67441* de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 3 :** La recette sera imputable à l'article *74748* de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du service hydraulique.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


Pour (18) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TIATIA David, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, TSING TING Félix, LEMAIRE Gaston.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, HIRO Andréa.

Le Maire

Félix FAATAU


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire
Votants : 18 dont 0 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 3 DEC. 2013
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du - 3 DEC. 2013
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU